

7.4. Les sanctions en cas de dépassement de la norme salariale restent de pleine application

En réaction aux informations annonçant la suppression des sanctions en cas de dépassement de la norme salariale, la FEB et UNIZO indiquent que la sanction prévue explicitement dans la loi du 26 juillet 1996 (amende administrative de 250 à 5000 € par infraction et par travailleur concerné) demeure d'application, même si elle n'est pas reprise dans le nouveau code pénal social qui entre en vigueur aujourd'hui. En outre, les CCT contraires à la norme salariale (laquelle a été fixée en exécution d'une législation d'intérêt général et d'ordre public) sont nulles. Il nous a été confirmé que les services compétents poursuivront dès lors leur contrôle.

Au niveau sectoriel, la norme a été relativement bien respectée jusqu'ici. Au niveau des entreprises, certains employeurs subissent, par le biais d'actions de grève, une forte pression en vue de dépasser la norme. Les employeurs se trouvent ainsi contraints à commettre des actes illicites pour lesquels ils seront les seuls à pouvoir être sanctionnés. Cette situation n'est pas correcte. Si des mesures doivent être prises, celles-ci doivent s'axer sur ces pratiques et ne pas viser uniquement les employeurs concernés.

Tout le monde doit respecter la législation, et en premier lieu les partenaires sociaux au niveau des secteurs et des entreprises, employeurs mais également syndicats. Toutes les instances compétentes doivent donner un signal clair à ce sujet. La FEB et UNIZO lancent un nouvel appel au sens des responsabilités à tous les niveaux. À la lumière de l'actuelle hausse de l'inflation et de l'indexation, tout autre comportement serait irresponsable. Chaque nouveau dérapage de notre handicap en termes de coûts salariaux a pour effet de réduire notre compétitivité et de détruire des emplois. Les syndicats doivent eux aussi se préoccuper de cette situation. Seule une attitude disciplinée évitera à la Belgique de rejoindre le groupe des pays en difficulté au sein de la zone euro.

Communiqué de presse FEB/UNIZO